



Congés payé imposés et pendant jours hors contrat

Par **nimren**, le **05/05/2012** à **00:40**

Bonjour, je suis étudiante et j'ai un CDI étudiant dans un hyper. Ma responsable m'a posé des congés payés sans me prévenir, a-t-elle le droit ? D'après mon contrat, je travaille le vendredi et samedi (12h/semaine) mais on m'a imposé 6 jours de congés payés en les répartissant du lundi au samedi. Quand j'ai demandé des explications, on m'a dit qu'ils procédaient comme ça mais ce que je ne comprend pas c'est que d'habitude quand je travaille en semaine, pendant les vacances scolaires, on me fait signer un document qui atteste la modification du contrat d'une telle date à une autre.. Alors que pour les congés payés, on ne me fait rien signer, mais ils se permettent de me mettre des congés payés pendant des jours où je ne suis pas censée travailler. Est-ce normal ? Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **05/05/2012** à **09:58**

Bonjour,

Alors effectivement, c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés.

Pour le décompte, si les jours de congés dans l'entreprise sont comptés en jours ouvrables, on décompte bien tous les jours ouvrables, sans tenir compte des jours où vous travaillez réellement.

C'est pour ça que, même en ne travaillant que 2 jours par semaine, vous avez droit comme tout le monde à 30 jours ouvrables de CP soit de quoi prendre 5 semaines.

Une semaine de CP vous coûte donc 6 jours, même si vous ne travaillez en réalité que 2 jours dans la semaine.

Pour simplifier, on compte les congés en commençant au 1er jour où vous auriez du travailler et on arrête au dernier jour ouvrable avant la reprise. Donc dans votre cas, si vous prenez un vendredi et un samedi, 1er jour où vous auriez du travailler, le vendredi, dernier jour ouvrable avant la reprise, le jeudi suivant, soit 6 jours de congé (vendredi-samedi-lundi-mardi-mercredi-jeudi).